

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT PROLONGATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE À L'APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE
TERRITORIAL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19, L.229-26 et R.229-51 et suivants ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/111-2 du 2 octobre 2019 arrêtant le projet de plan climat-air-énergie territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2020/663 du 29 octobre 2020 portant ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du plan climat-air-énergie-territorial ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2019.4/111-2 du 2 octobre 2019 le conseil de territoire a arrêté le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que par décision DC2020/663 du 29 octobre 2020 a été ouverte une procédure de participation du public par voie électronique, préalablement à l'adoption du PCAET, du lundi 23 novembre 2020 au lundi 4 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le dossier soumis à la participation du public est toujours en ligne sur le site internet de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT l'intérêt de prolonger d'une semaine la participation du public par voie électronique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La procédure de participation du public par voie électronique, préalable à l'adoption du plan climat-air-énergie-territorial initialement prévue du lundi 23 novembre 2020 au lundi 4 janvier 2021 est prolongée jusqu'au lundi 11 janvier 2021 à 17h.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/01/21
Accusé réception le	05/01/21
Numéro de l'acte	DC2021/001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122229-AU-1-1

ARTICLE 2 : Les modalités de participation du public prévues aux articles 3 à 5 de la décision du Président n°DC2020/663 du 29 octobre 2020 portant ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du plan climat-air-énergie-territorial restent en vigueur jusqu'à la fin de la participation.

ARTICLE 3 : Au terme de la participation, le conseil de territoire se prononcera, par délibération, sur l'approbation du plan climat-air-énergie-territorial. Il pourra, au vu des conclusions de la participation, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 4 : Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2021.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/01/21
Accusé réception le	05/01/21
Numéro de l'acte	DC2021/001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122229-AU-1-1